

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 2, 2021

The Standing Senate Committee on Transport and Communications met by videoconference this day at 6:30 p.m. [ET] to study Bill S-225, An Act to amend the Copyright Act (remuneration for journalistic works); and, in camera, to consider a draft agenda (future business).

Senator Michael L. MacDonald (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I am Michael MacDonald, senator from Cape Breton, Nova Scotia and chair of the Standing Senate Committee on Transport and Communications. Today we are conducting this meeting by video conference. Thank you in advance for your patience as we adapt to this way of holding our meetings. Before we begin, I would like to share several helpful suggestions which we feel will assist you in having an efficient and productive meeting.

Participants are asked to have their microphones muted at all times unless recognized by name by the chair and will be responsible for turning their microphones on and off during the meeting. Before speaking, please wait until you are recognized by name. I will ask senators to use the raised hand feature in order to be recognized. Once you have been recognized, please pause for a few seconds to let the audio signal catch up to you.

Please speak slowly and clearly, and do not use the speaker phone. I also ask that members speak in the language that they have chosen to listen to. If you have chosen to listen to interpretation in English, speak only English. If you have chosen to listen to interpretation in French, speak only French. If you are not using interpretation, you may speak in either language, but please avoid switching from one language to the other in the same intervention.

Should any technical challenges arise, particularly in relation to interpretation, please signal this to the clerk or the chair, and we will work to resolve the issue. If you experience other technical challenges, please contact the committee clerk with the technical assistance number provided to us. Please note that we may need to suspend during these times as we need to ensure that all members are able to participate fully.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 2 juin 2021

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui, à 18 h 30 (HE), par vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-225, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (rémunération pour les œuvres journalistiques); et à huis clos, pour examiner un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Le sénateur Michael L. MacDonald (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, je m'appelle Michael MacDonald. Je suis sénateur du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, et président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications. La séance d'aujourd'hui se déroule par vidéoconférence. Je vous remercie d'avance de votre patience pendant que nous nous adaptons à cette façon de nous réunir. Avant de commencer, j'aimerais vous faire part de plusieurs suggestions utiles qui, selon nous, vous aideront à assurer l'efficacité et la productivité de la séance.

Les participants sont priés de garder leur micro en sourdine en tout temps, sauf si le président leur accorde la parole, et sont responsables d'allumer et d'éteindre leur micro pendant la séance. Avant de parler, veuillez attendre que votre nom soit annoncé. Je demanderai aux sénateurs de bien vouloir utiliser la fonction de main levée pour que l'on sache qu'ils veulent s'exprimer. Une fois que le président vous a donné la parole, veuillez faire une pause de quelques secondes pour que le signal audio s'active.

Veuillez parler lentement et clairement, et ne pas utiliser le haut-parleur. Je demanderai également aux membres de s'exprimer dans la langue qu'ils ont choisi d'écouter. Si vous avez choisi d'écouter l'interprétation en anglais, parlez uniquement en anglais. Si vous avez choisi d'écouter l'interprétation en français, parlez uniquement en français. Si vous n'avez pas recours à l'interprétation, vous pouvez vous exprimer dans l'une ou l'autre langue, mais évitez de passer d'une langue à l'autre au cours de la même intervention.

Si vous éprouvez des difficultés techniques, notamment en ce qui a trait à l'interprétation, veuillez le signaler à la greffière ou au président, et nous nous efforcerons de résoudre le problème. Si vous rencontrez d'autres difficultés techniques, veuillez contacter la greffière du comité en utilisant le numéro d'assistance technique qui nous a été fourni. Notez que nous pourrions devoir suspendre la séance pendant ce temps, car nous devons nous assurer que tous les membres sont en mesure de participer pleinement.

Finally, I would like to remind all participants that Zoom screens should not be copied, recorded or photographed. You may use and share official proceedings posted on the Senate website for that purpose.

I would like to introduce the members participating this evening. First, the deputy chairs of the committee, Senator Dawson and Senator Miville-Dechêne, and our members: Senator Boisvenu, Senator Cormier, Senator Dasko, Senator Forest-Niesing, Senator Griffin, Senator Manning, Senator Simons, Senator White and Senator Woo.

Today we are beginning our examination of Bill S-225, An Act to amend the Copyright Act (remuneration for journalistic works). We have with us today our colleague, the Honourable Senator Claude Carignan, who is the sponsor of the bill. Senator Carignan, thank you for joining us this evening. We invite you to address the committee before we go to questions.

[*Translation*]

Hon. Senator Claude Carignan, P.C., sponsor of the bill: I would like to thank my colleagues for having me here to make this presentation.

It is an honour to testify before your committee in connection with your study of Bill S-225, An Act to amend the Copyright Act.

Given the major crisis the traditional media are experiencing relating to the loss of advertising revenue to the web giants, and the importance of those media in our society to ensure a healthy democracy, I believe that we must act now.

This crisis is a global one. In recent months, we have seen countries try to apply solutions that are for the most part legislative, and that has plainly prompted negative reactions from digital platforms like Google, Amazon, Facebook, Apple and Microsoft, commonly referred to as GAFAM.

These web giants alone now account for 80% of revenues from the various advertisers, and the problem is that they reign supreme and, month after month, cause the disappearance of many daily and weekly publications. Some will say that this is the law of the marketplace. That is not entirely accurate, since GAFAM companies fill their sites with news and information taken from the traditional media and pay no compensation. The law of the marketplace would actually mean that these web giants would pay the fair value for that content to the press outlets where they find their raw material, but that is not the case.

Enfin, je tiens à rappeler à tous les participants que les écrans Zoom ne doivent être ni copiés, ni enregistrés, ni photographiés. Vous pouvez toutefois utiliser et partager les délibérations officielles publiées sur le site Web du Sénat.

J'aimerais présenter les membres qui participent à la séance de ce soir. Tout d'abord, nous avons les vice-présidents du comité, le sénateur Dawson et la sénatrice Miville-Dechêne, et nos membres : le sénateur Boisvenu, le sénateur Cormier, la sénatrice Dasko, la sénatrice Forest-Niesing, la sénatrice Griffin, le sénateur Manning, la sénatrice Simons, le sénateur White et le sénateur Woo.

Nous débutons aujourd'hui l'étude du projet de loi S-225, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (rémunération pour les œuvres journalistiques). Nous accueillons aujourd'hui notre collègue, l'honorable sénateur Claude Carignan, qui est le parrain du projet de loi. Sénateur Carignan, merci de vous joindre à nous ce soir. Nous vous proposons de prendre la parole avant que nous passions aux questions.

[*Français*]

L'honorable Claude Carignan, c.p., parrain du projet de loi : Chers collègues, merci de m'accueillir pour cette présentation.

C'est un honneur d'être témoin devant votre comité dans le cadre de l'étude du projet de loi S-225, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Devant la crise majeure que vivent les médias traditionnels liée à la perte de revenus de publicité au profit des géants du Web, et face à l'importance de ces médias dans notre société pour garantir une saine démocratie, je crois qu'il est sérieusement urgent d'agir.

Cette crise, elle est mondiale. On l'a vu dans les derniers mois, des pays tentent d'apporter des solutions législatives, pour la plupart, et cela fait manifestement réagir de façon négative les plateformes numériques comme Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft, communément appelées les GAFAM.

Ces géants du Web accaparent maintenant, et à eux seuls, 80 % des revenus publicitaires des différents annonceurs, et le problème est qu'ils règnent sans partage, faisant disparaître, au gré des mois, de nombreux quotidiens et hebdomadaires. Certains diront que c'est la loi du marché. Ce n'est pas tout à fait exact, car les GAFAM alimentent leurs sites de nouvelles et d'informations tirées des médias traditionnels, sans compensation. La loi du marché voudrait plutôt que ces géants du Web rétribuent à leur juste valeur les organes de presse où ils puisent leur matière première; or, il n'en est rien.

It is not reasonable for the web giants to rake in large sums of money for content they did not produce. In Canada, it is estimated that the advertising revenue taken in by GAFAM from print media content comes to between \$200 and \$600 million per year, money that largely goes to the United States.

According to the media studies centre at the Université Laval, daily newspapers' revenue fell from 31% to 11% between 2003 and 2017, while the digital giants' rose from 1% to 44%.

Countries such as Australia, France and Germany, as well as the State of Maryland, have enacted laws to regulate digital platforms and require them to redirect royalties to the traditional media or pay taxes on advertising. A senator in Minnesota has also introduced a bill to do this.

The owners of digital platforms have contested these legislative measures every single time and have even occasionally threatened to block entire populations from accessing their pages. Some have carried out their threat.

For example, Facebook recently shut down all its Australian media pages, which have been deactivated, as have Australian government pages relating to COVID-19, forest fires and suicide prevention, for example.

My colleagues will see that it is urgent that we act. In itself, the bill I have introduced is not a definitive response to this real problem, but it is a step in the right direction to get us thinking about what actions we should take.

To that end, the Senate, through its committees, can make an enormous contribution to this global issue.

There must be heightened cooperation among all of the countries concerned. As I said in my speech at second reading, I recently got a call from Berlin, from a media and technology company operating in over 40 countries. That company wanted to know more about the bill. This means that a real international movement is starting.

The purpose of my bill is essentially to amend the Copyright Act to provide Canadian journalistic organizations with a right to remuneration for the distribution of their journalistic works on digital platforms owned or controlled by providers that have been designated by the Governor in Council. It also amends the act so that this remuneration is managed by a collective society.

Il n'est pas normal que les géants du Web engrangent des sommes considérables pour du contenu qu'ils n'ont pas produit. Au Canada, on estime que les revenus publicitaires tirés par les GAFAM du contenu des médias écrits atteignent entre 200 et 600 millions de dollars par année, sommes qui sont versées principalement aux États-Unis.

Selon le Centre d'études sur les médias de l'Université Laval, entre 2003 et 2017, les revenus des quotidiens sont passés de 31 % à 11 %, alors que les revenus des géants du numérique sont passés de 1 % à 44 %.

Des pays comme l'Australie, la France et l'Allemagne, tout comme le Maryland, aux États-Unis, ont adopté des lois afin d'encadrer les plateformes numériques et de les obliger à redistribuer des redevances aux médias traditionnels ou à payer des taxes sur la publicité. Une sénatrice du Minnesota a également déposé un projet de loi en ce sens.

Dans tous les cas, les détenteurs de plateformes numériques ont contesté ces mesures législatives et ont même, dans certains cas, menacé de fermer leurs pages à des populations entières. Certains sont même passés à l'acte.

À titre d'exemple, Facebook a récemment fermé toutes ses pages des médias australiens, qui ont été désactivées, tout comme les pages du gouvernement australien liées, par exemple, à la COVID-19, aux feux de forêt et à la prévention du suicide.

Vous le constatez, chers collègues, il est urgent d'agir. En soi, le projet de loi que j'ai déposé n'est pas une réponse définitive à cette problématique réelle, mais un pas dans la bonne voie afin de nous amener à réfléchir aux actions à poser.

En ce sens, le Sénat, par la voie de ses comités, peut apporter une contribution immense à cet enjeu planétaire.

La concertation entre tous les pays concernés devra s'intensifier. Comme je l'ai mentionné dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture, j'ai reçu, tout récemment, un appel de Berlin provenant d'une entreprise de médias et de technologie active qui œuvre dans plus de 40 pays. Cette entreprise souhaitait en savoir davantage sur le projet de loi. C'est donc dire qu'il y a un réel mouvement international qui s'amorce.

Mon projet de loi vise donc essentiellement à modifier la Loi sur le droit d'auteur afin de donner aux organisations journalistiques canadiennes un droit à la rémunération pour la mise en circulation de leurs œuvres journalistiques sur des plateformes numériques qui appartiennent à des fournisseurs désignés par le gouverneur en conseil, ou qui relèvent de tels fournisseurs. Il modifie également la loi pour que cette rémunération soit gérée par une société de gestion.

Collective societies will be composed of voluntary associations of journalism organizations that are recognized by the Copyright Board. This collective society, or these collective societies, will be authorized to negotiate, with the digital platforms designated by the government, the annual royalties to be paid by them to the collective society, which will then handle the distribution of the royalties to its members, on the terms established by the collective society.

The negotiations between the parties will result in agreement on a tariff schedule. In the event of disagreement, one of the parties may appeal to the board, which will rule on the matter.

The creation of collective societies is not mandatory. It is up to the industry to choose and to organize accordingly. The act simply gives them an additional tool to address the competition they are facing from the media giants of the world.

The Governor in Council may, by order, designate the owner or controller of a digital platform to be a designated digital platform provider for the purposes of this act.

The last point is that remuneration for journalistic works has a value that is payable for two years after publication.

Thank you for listening. I will be pleased to answer all your questions.

[*English*]

The Chair: Thank you, Senator Carignan. We will now proceed to questions.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Welcome, Senator Carignan. First, of course, I find your bill interesting. I think that the timing is most opportune. It brings this issue onto the public stage. It is an important one for the media, and unfortunately we do not yet have a government bill on this subject. Your bill is therefore a welcome one. I am going to ask you some critical questions, because that is why we are here.

In the documentation I have read, there was an article that came from the law firm Bereskin & Parr, signed by François Larose, who was somewhat critical of certain aspects of your bill, including reducing the term of the copyright that the media could claim from GAFAM to two years. He wondered what would be done with press photos, which have a value well beyond two years. How can that right be enforced, when there is no other right in all the rest of copyright law that terminates after two years?

Les sociétés de gestion seront constituées de regroupements volontaires d'organisations journalistiques qui se feront reconnaître par la Commission du droit d'auteur. C'est cette société de gestion, ou ces sociétés de gestion, qui seront autorisées à négocier, avec les propriétaires des plateformes numériques désignées par le gouvernement, les redevances annuelles devant être versées par ces derniers à la société de gestion qui verra, par la suite, à faire la distribution de ces redevances à ses membres, selon des modalités établies par cette dernière.

La négociation entre les parties les conduira à s'entendre sur une grille tarifaire. Si une mésentente survient, l'une ou l'autre des parties pourra en appeler à la commission, qui tranchera.

La création des sociétés de gestion n'est pas obligatoire. C'est à l'industrie à faire ses choix et à s'organiser en conséquence. La loi ne fait que leur donner un outil additionnel face à la concurrence que leur opposent les GAFAM de ce monde.

Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, désigner le propriétaire ou le responsable d'une plateforme numérique comme fournisseur de plateforme numérique désigné pour l'application de la présente loi.

Enfin, le droit à la rémunération pour les œuvres journalistiques a une valeur exigible pour une période de deux ans après leur parution.

Merci de m'avoir écouté. Je répondrai avec plaisir à toutes vos questions.

[*Traduction*]

Le président : Merci, sénateur Carignan. Nous allons maintenant passer aux questions.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Sénateur Carignan, bienvenue. Tout d'abord, évidemment, votre projet de loi m'intéresse. Je trouve que le fait que vous l'ayez déposé à ce moment-ci est très opportun. Cela remet sur la place publique cette question qui est importante pour les médias et malheureusement, nous n'avons pas encore de projet de loi du gouvernement à cet effet. En ce sens-là, votre projet de loi est bienvenu. Je vais vous poser des questions critiques, car nous sommes ici pour cela.

Dans la documentation que j'ai lue, il y avait un article venant du cabinet d'avocats Bereskin & Parr, signé par François Larose, qui était assez critique sur certains aspects de votre projet de loi, notamment sur cette question de réduire à deux ans la durée du droit d'auteur que les médias pourraient demander aux GAFAM. Il se demande ce qu'on fera des photos de presse, qui ont une valeur beaucoup plus étendue que deux ans. Comment mettre en action ce droit, alors que dans tout le reste du droit

Works do have journalistic value that can last longer than two years. Why was the choice made to make the period so short? Obviously, for breaking news, that may make sense, but journalism is also about major investigative reporting, things that last over time.

Senator Carignan: Thank you for your question, which is very much on point. We set an expiry date of two years because we were mainly focusing on news, since a news item rarely lasts for two years, except in the case of very special reporting. We set an expiry date of two years, as in Europe, in fact; in France, it is also two years. These are certainly things that we can consider.

That being said, it is important to make the distinction between remuneration and copyright. What we are adding here is a right to remuneration, which is for a period of two years. The copyright itself is maintained. The work continues to be protected, the difference being that if it is used after two years, there would be no right to remuneration that would be payable after that period.

Once again, as I often say, when a bill is introduced in the Senate, we don't claim that the bill cannot be perfected; quite the contrary. We are open to suggestions. If there are things that mean the right to remuneration should be extended for photographic works, I have no objection. The reference to two years comes from a suggestion from France and it applies more to the lifespan of a news item, for it to have a commercial value, and not a right to remuneration.

Senator Miville-Dechêne: You are talking about written journalism, essentially; as you know, most newspapers, today, also do video reporting, to try to stay afloat, or to try a new model. Will those video works not be protected?

Senator Carignan: No, unless it is a work or a video that reiterates a written text. Obviously, this would take us into a hybrid right or a hybrid section, but the objective, whether for a written text, a photograph or certain media for the hard of hearing, where there is automatic text reading, would be to provide protection.

Mixing video with news is a hybrid composition; the courts would probably be the ones to rule on its intrinsic value or the substantial element. So if the video reiterates the written text exactly or almost exactly, I think there would be protection. In any event, these would be points to be negotiated between the collective society and the platforms, to assign a particular value

d'auteur, il n'y a pas de droit qui vienne à échéance après deux ans?

Il y a tout de même une valeur journalistique à des œuvres qui peut dépasser deux ans. Pourquoi avoir choisi de rendre la période si courte? Évidemment, pour les nouvelles de dernière minute, cela peut avoir un sens, mais le journalisme, c'est aussi de grands reportages d'enquête, des choses qui durent dans le temps.

Le sénateur Carignan : Merci pour votre question très pertinente. Nous avons fixé une échéance de deux ans, parce que nous nous sommes concentrés surtout sur la nouvelle, puisqu'il est rare qu'une nouvelle dure deux ans, sauf dans les cas de reportages très spéciaux. On a fixé l'échéance à deux ans, comme en Europe, d'ailleurs; en France, c'est aussi deux ans. Ce sont bien sûr des éléments sur lesquels nous pouvons nous pencher.

Cela dit, il est important de faire la distinction entre le droit à la rémunération et le droit d'auteur. Ce que nous ajoutons, ici, c'est un droit à la rémunération, qui est pour une durée de deux ans. Le droit d'auteur, par exemple, est maintenu. L'œuvre continue d'être protégée, à la différence que si elle est utilisée après deux ans, il n'y aurait pas de droit à la rémunération qui serait exigible après cette période.

Encore une fois, comme je le dis souvent, lorsqu'on dépose un projet de loi au Sénat, on n'a pas la prétention de dire que le projet de loi n'est pas perfectible, au contraire. Nous sommes ouverts aux suggestions. S'il y a des éléments qui justifient qu'on devrait prolonger le droit à la rémunération pour des œuvres de photographie, je n'ai pas d'objection. La mention de la période de deux ans vient d'une suggestion de la France, et elle s'applique davantage à la durée de la vie d'une nouvelle, pour qu'elle ait une valeur commerciale, et non un droit à la rémunération.

La sénatrice Miville-Dechêne : Vous parlez de journalisme essentiellement écrit; or, vous le savez, la plupart des quotidiens, en ce moment, font aussi de la vidéo, pour tenter de s'en sortir ou de trouver un nouveau modèle. Ces œuvres vidéo ne seront pas protégées?

Le sénateur Carignan : Non, à moins que ce soit une œuvre ou une vidéo qui reprendrait un texte écrit. Évidemment, on tomberait dans un droit hybride ou une section hybride, mais l'objectif, que ce soit un texte écrit, une photographie ou encore certains médias pour les malentendants, où une lecture du texte automatique se fait, serait d'obtenir une protection.

La question de mixer de la vidéo avec une nouvelle, c'est une composition hybride; c'est probablement la jurisprudence qui se prononcerait sur la valeur substantielle ou sur l'élément substantiel. Donc, si la vidéo reprend exactement ou à peu près le texte écrit, je pense qu'il y aurait une protection. En tout cas, ce serait des éléments à négocier entre la société de gestion et les

to the video. Once again, the issue is the right to remuneration; that is part of the negotiations between the collective societies and the digital platform organizations.

Senator Miville-Dechêne: Thank you very much.

[*English*]

Senator Simons: Of course, as critic of the bill, I have critical questions, although I want to thank Senator Carignan very much for putting this issue on the national agenda.

Your bill specifically excludes the sharing of hyperlinks. I understand that is because there is a lot of Canadian case law that says that a hyperlink is not a republication. However, your bill would only come into force when people shared entire articles or significant excerpts of articles. That almost never happens. When it does happen, it is very difficult to trace. A copyright collective like SOCAN can trace every play of a song and track down people who have used the music and demand their royalties.

Do you imagine that a company would have to discover that somebody's aunt cut and pasted part of something to Facebook, or would you simply establish an understood royalty amount that would be automatic, even if copy wasn't being shared in that way?

[*Translation*]

Senator Carignan: On the subject of hyperlinks, that is a very interesting question. I had initially excluded that subject, because it was just an address or a link in which only an address was provided. However, there are sometimes contextual elements that create a link to an address, that give substantive information or that create a link using a title. I have heard some comments and I have read a number of criticisms on that point. I would be quite comfortable accepting a proposed amendment to include hyperlinks in the bill.

On the idea of complete articles, the bill talks about substantial parts of the news item or the article. There is also case law, including the decision in *Cedrom SNI inc. v. Dose Pro inc.* involving *La Presse* and *Le Devoir*, which is a 2017 decision of the Superior Court of Quebec given by Justice François P. Duprat. The lead in the title is a significant part of the news item. The title is chosen to attract attention to the content of the news item and the decision of the Superior Court of Quebec held that it is a significant part of the article that would also be covered by the protection or right to remuneration.

plateformes, pour attribuer une certaine valeur à la vidéo. Encore une fois, il s'agit du droit à la rémunération, cela fait partie des négociations entre les sociétés de gestion et les organismes de plateformes numériques.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci beaucoup.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Évidemment, en tant que porte-parole du projet de loi, j'ai des questions cruciales à poser, mais je tiens à remercier vivement le sénateur Carignan d'avoir mis ce dossier à l'ordre du jour national.

Votre projet de loi exclut expressément le partage d'hyperliens. Je comprends que cette exclusion est due au fait que la jurisprudence canadienne stipule souvent que le partage d'un hyperlien ne constitue pas une republication. Cependant, votre projet de loi ne s'appliquerait que lorsque des personnes partagent des articles complets ou des extraits importants d'articles. Cette situation ne se produit pratiquement jamais. Lorsque c'est le cas, il est très difficile de retrouver la source. Une société de gestion des droits d'auteur comme la SOCAN peut détecter chaque lecture d'une chanson, retrouver les personnes qui ont utilisé la musique et réclamer les redevances qui leur reviennent.

Pensez-vous qu'une entreprise devrait découvrir que la tante de quelqu'un a copié-collé une partie d'un texte sur Facebook, ou pensez-vous simplement établir un montant de redevance qui serait automatique, même si la copie n'a pas été partagée de cette manière?

[*Français*]

Le sénateur Carignan : En ce qui concerne les hyperliens, voilà une question très intéressante. J'avais initialement exclu cette question, car ce n'était qu'une adresse ou un lien dans lequel on ne transmet qu'une adresse. Cependant, il y a parfois des éléments de contexte qui créent un lien vers l'adresse, qui donnent des éléments de substance ou qui vont créer un lien avec un titre. J'ai entendu plusieurs commentaires et j'ai lu plusieurs critiques à ce sujet. Je serais assez à l'aise d'accepter une proposition d'amendement pour inclure les hyperliens dans le projet de loi.

Quant à la notion d'articles complets, le projet de loi parle de parties importantes de la nouvelle ou de l'article. Il y a aussi une jurisprudence, notamment une décision dans l'affaire *Cedrom SNI inc. c. Dose Pro inc.* impliquant *La Presse* et *Le Devoir*, qui est une décision de la Cour supérieure du Québec de 2017, rendue par le juge François P. Duprat. L'amorce qui amène le titre constitue une partie importante de la nouvelle. Le titre est choisi pour attirer l'attention sur le contenu de la nouvelle et la décision de la Cour supérieure du Québec détermine que c'est une partie importante de l'article qui serait couverte également par la protection ou le droit à la rémunération.

You will often hear me say that the bill creates a context for negotiations between the digital platforms and the press outlets, so there is a lot of room left for negotiations to determine these points, to make proposals and ensure that the spirit of remuneration is honoured, as long as there is a link with relatively significant elements of the news that is reported.

[*English*]

Senator Simons: I'm sorry, I don't understand how this would work. I do not think that you can include hyperlinks, because there is clear Canadian case law that says that a hyperlink does not constitute a republication. There are clear exemptions in the Copyright Act for fair use and fair dealing which would make it—

[*Translation*]

Senator Carignan: That is not what I am saying. In technological terms, the tools are very advanced. When you click on a hyperlink, the fact that the click occurred can be measured, and then how much time, seconds or microseconds, were spent on the text can be determined using technological tools.

So all that is measurable and is part of, or could be part of, the negotiations.

[*English*]

Senator Simons: Yes, but your bill specifically excludes hyperlinks so that wouldn't apply.

[*Translation*]

Senator Carignan: I know, and that is what I said: that it was my original intention to exclude them, but I am open to making an amendment to include them and I think they should be included.

Senator Cormier: Senator Carignan, thank you for this bill, which is generating a lot of questions. I am going to try to be succinct.

First, I need a clarification — you will forgive me if I do not have this answer. A journalistic work is defined in the bill as any literary or artistic work. So this raises the question for me, I would like to understand what artistic means in this context. What is included in the definition of journalistic work? This is a point of clarification that I would like to hear your thoughts on.

Vous allez souvent m'entendre dire que le projet de loi crée un contexte de négociations entre les plateformes numériques et les organes de presse, donc il y a beaucoup d'espace laissé aux négociations afin de déterminer ces éléments, pour faire des propositions et s'assurer que l'esprit de la rémunération est respecté, tant et aussi longtemps qu'il y a un lien avec des éléments assez importants en ce qui a trait à la nouvelle qui est rapportée.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Désolée, je ne comprends pas comment cela fonctionnerait. Je ne pense pas que l'on puisse inclure les hyperliens, car il existe une jurisprudence canadienne claire qui stipule qu'un hyperlien ne constitue pas une republication. La Loi sur le droit d'auteur prévoit des exemptions claires pour l'utilisation juste et équitable, ce qui...

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Ce n'est pas ce que je dis. Sur le plan technologique, les outils sont très avancés. Dès qu'on clique sur l'hyperlien, on est capable de mesurer que le clic a été fait, et ensuite de déterminer avec des outils technologiques combien de temps, de secondes ou de microsecondes on a passés sur le texte.

Donc tout cela est mesurable et fait partie ou peut faire partie de la négociation.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Oui, mais votre projet de loi exclut expressément les hyperliens, donc ces exemptions ne s'appliqueraient pas.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je sais, et c'est ce que j'ai dit : que c'était mon intention, au début, de les exclure, mais que je suis ouvert à faire un amendement pour les inclure et je crois qu'on devrait les inclure.

Le sénateur Cormier : Merci, sénateur Carignan, pour ce projet de loi qui suscite beaucoup de questions. Je vais essayer d'être succinct.

D'abord, j'aurais besoin d'une clarification — vous me pardonneriez si je n'ai pas cette réponse. Une œuvre journalistique est déterminée dans le projet de loi comme toute œuvre littéraire ou artistique. Alors, cette question m'interpelle, je voudrais comprendre ce qu'artistique veut dire dans ce contexte. Qu'est-ce que cela inclut dans la définition de l'œuvre journalistique? C'est une question de précision sur laquelle j'aimerais vous entendre.

As you know, I am very concerned about regional, community and local media; GAFAM is not solely responsible for their advertising revenue losses. Competition among the large and small traditional media outlets is also a factor.

Regarding the collective societies, we know that the act does not provide any requirements for their organizational structure, that is, the way in which they obtain their repertoires, how they manage them, the nature of their relationships, and so on. You also talked about Berlin, where one of the associations had the idea of bringing large traditional media outlets together. Would that be risky? I would like to hear your thoughts on the subject of the imbalance there will be between the big traditional media outlets and regional media.

As a final point, regional media also place content directly on GAFAM forums, so how will they be remunerated?

Senator Carignan: That will be part of the tariff proposal. First, people and organizations are free to set up or not a collective society. Again, the bill adds a possibility for revenue, but it is not the only revenue possibility. I am not claiming that the bill is the solution to every ill, but I think it is part of the solution; there may be others.

Last week, we saw that *Le Devoir* and *Le Soleil*, among others, signed an agreement with Facebook concerning pilot projects and validation applications that the new union and Facebook are seeking to put in place.

The negotiations will be conducted by the collective societies that will be set up. In the event of a disagreement, the collective society, as you know, will propose a method, a tariff, and the board will hear cases and give judgment. There is an arbitrator, so it is somewhat as if it had been modelled on Australia, where there is an impartial third party who determines the content if no agreement is reached.

That is all part of the negotiations. The small media outlets will also be able to organize into collective societies to put their demands forward. From that point, nothing is off the table, so the number of clicks is not the only thing that will be part of the remuneration; it will also be the nature, the substance, of the news item. Is there a more scientific article that is less well known, but would have more value in terms of content?

That is all part of the negotiations that may be undertaken in order to obtain fair compensation.

Senator Cormier: Briefly, what about independent journalists who do not necessarily register their works; are they excluded from this system?

Comme vous le savez, je me préoccupe beaucoup des médias régionaux, communautaires, locaux; la perte des revenus publicitaires n'est pas seulement attribuable aux GAFAM, mais aussi au fait qu'il y a de la compétition entre les grands et les petits médias traditionnels.

Pour ce qui est des sociétés de gestion, on sait que la loi ne prévoit aucune condition quant à leur structure organisationnelle, c'est-à-dire la manière dont elles obtiennent leurs répertoires, la façon dont elles les gèrent, la nature de leurs relations, etc. Vous parlez aussi de Berlin, où l'un des regroupements avait eu l'idée de rassembler de grands médias traditionnels. Y a-t-il un danger? J'aimerais vous entendre sur le sujet du déséquilibre qu'il y aura entre les grands médias traditionnels et les médias régionaux.

Enfin, les médias régionaux mettent aussi directement du contenu dans les GAFAM, alors comment seront-ils rémunérés?

Le sénateur Carignan : Cela va faire partie de la proposition de tarif. Premièrement, les gens et les organisations sont libres de créer une société de gestion ou non. Encore une fois, le projet de loi ajoute une possibilité de revenu, mais ce n'est pas la seule possibilité de revenu. Je ne prétends pas que le projet de loi est la solution à tous les maux, mais je pense qu'il fait partie de la solution, il peut y en avoir d'autres.

On a vu la semaine passée que *Le Devoir* et *Le Soleil*, notamment, avaient conclu une entente avec Facebook en ce qui a trait à des projets pilotes et à des applications de validation que la nouvelle union et Facebook veulent mettre en place.

La négociation va se faire par l'entremise des sociétés de gestion qui vont se créer. En cas de mésentente, la société de gestion, comme vous le savez, va proposer une méthode, un tarif, et c'est la commission qui va entendre les causes et rendre un jugement. Il y a un arbitre, alors c'est un peu comme si on s'inspirait de l'Australie, où il y a un tiers impartial qui détermine le contenu à défaut de l'entente.

Tout cela fait partie de la négociation. Les petits médias pourront aussi se regrouper dans les sociétés de gestion pour faire valoir leurs revendications. À partir de là, tout est permis, donc ce n'est pas seulement le nombre de clics qui peut faire partie de la rémunération, mais aussi la nature, la substance de la nouvelle. A-t-on un article plus scientifique qui serait moins réputé, mais qui aurait plus de valeur sur le plan du contenu?

Tout cela fait partie de la négociation qui pourra être entreprise pour obtenir une compensation équitable.

Le sénateur Cormier : Brièvement, qu'arrive-t-il des journalistes indépendants qui n'enregistrent pas forcément leurs œuvres, sont-ils exclus de ce système?

Senator Carignan: In fact, the Copyright Act provides that when a journalist signs an agreement with a media outlet, they are then protected; the licence belongs to the media outlets.

When this system is put in place, it will change the framework for freelancers and journalists, in particular, because they will be able to negotiate under the new system, and say, “Now that you have this right to a royalty, I want to have part of it too, in my employment contract.” It will be a term that freelancers or journalists who produce content will be able to negotiate with their employers or with the media outlet, to be able to access a larger part of that remuneration.

Senator Cormier: Thank you, Senator Carignan.

[English]

Senator Griffin: I find the bill very interesting. Like many others, I am concerned that people are not getting properly paid for their work. I also like reading the newspaper in the morning, and there are fewer and fewer writers filling up that newspaper, fewer deep thinkers.

You mentioned it's one step, it's one tool, it's part of the solution. And you've already mentioned you would be willing to accept hyperlinks as an amendment. What are other tools that you would see as being priorities in terms of solving the issue that you're trying to solve with this bill, other tools that either could be part of this bill as amendments or could be a separate bill or government policy or regulation?

[Translation]

Senator Carignan: That is the part that interested me, in that I find it abhorrent for a content producer to have their content taken by a platform with no remuneration, even if, sometimes, because of the system or infrastructure in place, the content owner needs to promote to promote it himself on the platform or infrastructure, because of how omnipresent the entire digital phenomenon has become. That is the part that I decided to address, in particular.

Now, what are the other methods? Listen, there are as many as we can imagine. This afternoon, when I was preparing, I read a bill introduced by the State of Maryland, in which they want to tax the advertising put on social media and allocate that money to schools, for example, but that could be to support journalism. There is a multitude of other tools that could be used. I decided to lay one foundation stone in order to protect copyright and the use of a content product, an intelligent product that has added

Le sénateur Carignan : En fait, dans la Loi sur les droits d'auteur, il est prévu que lorsqu'un journaliste signe une entente avec un organe de presse, il est déjà protégé; la licence appartient aux médias.

Lorsqu'on mettra en place ce système, cela changera le cadre pour les pigistes et les journalistes, notamment, parce qu'ils pourront négocier en vertu du nouveau système et dire : « Maintenant que vous avez droit à cette redevance, dans mon contrat de travail, je veux en avoir une partie également. » Ce sera une condition que les pigistes ou les journalistes qui produisent du contenu pourront négocier avec leurs employeurs ou avec l'organe de presse, pour pouvoir accéder à une partie de cette rémunération plus importante.

Le sénateur Cormier : Merci, sénateur Carignan.

[Traduction]

La sénatrice Griffin : Je trouve le projet de loi très intéressant. Comme beaucoup de gens, je m'inquiète du fait que les personnes ne sont pas correctement rémunérées pour leur travail. J'aime aussi lire le journal le matin, et il y a de moins en moins de journalistes pour le remplir, de moins en moins de personnes qui réfléchissent en profondeur à des questions.

Vous avez dit qu'il s'agissait d'une étape, d'un outil, d'une partie de la solution. Et vous avez déjà mentionné que vous seriez prêt à accepter d'inclure les hyperliens dans un amendement. Quels sont les autres outils que vous jugez prioritaires pour régler le problème que vous essayez de résoudre avec ce projet de loi, d'autres outils qui pourraient soit être intégrés dans ce projet de loi au moyen d'amendements, soit faire l'objet d'un projet de loi distinct, d'une politique gouvernementale ou d'un règlement?

[Français]

Le sénateur Carignan : C'est la partie qui m'intéressait, dans le sens où je trouve cela odieux qu'un producteur de contenu se fasse prendre son contenu par une plateforme sans aucune rémunération, et ce, même si parfois, à cause du système ou de l'infrastructure en place, le propriétaire de contenu doit le promouvoir lui-même sur la plateforme ou l'infrastructure, en raison de l'ampleur qui est prise par tout le phénomène numérique. C'est la partie que j'ai décidé de traiter en particulier.

Maintenant, quelles sont les autres méthodes? Écoutez, il y en a autant qu'on peut s'imaginer. J'ai lu cet après-midi, en me préparant, un projet de loi déposé par l'État du Maryland, dans lequel on veut taxer les publicités qui sont mises sur les médias sociaux et consacrer ces sommes à des écoles, par exemple, mais cela pourrait être au soutien du journalisme. Il y a une multitude d'autres outils qui pourraient être utilisés. J'ai décidé de poser une des pierres du château en vue de protéger le droit d'auteur et l'utilisation d'un produit de contenu, d'un produit intelligent qui

value, but there are certainly other methods, including taxing the web giants.

I am not fond of the single argument that now that the web giants have made off with a portion of the advertising, thanks to their model, we should tax them in order to restore balance and give back to the lower performers. That being said, these are choices to be made by society and by Parliament. The argument that I am making, and the situation I find truly unfair, is using intelligent content that has been produced in an original format to profit from it without compensating the author or the organization that holds rights in it.

[English]

Senator Griffin: Thank you.

Senator Dasko: It's a very interesting bill. I'm still trying to get my head around it.

I'm from Toronto, so I have to be interested in the big media. That's a joke, in contrast to Senator Cormier. I am interested in the responses you are getting from the media organizations I know well, which are *The Globe and Mail*; the *Toronto Star*; and Canadian broadcasters such as CTV, CBC, and so on. I would like to know what reactions they have to your bill — also, Facebook, Twitter and the platforms. Let's start with the media organizations that I mentioned.

[Translation]

Senator Carignan: I think the big media outlets have organized, at present, under the name Canada News, and they are putting a lot of pressure on the Government of Canada to get compensation. I think Mr. Guilbeault spoke on the subject and said that a bill would be introduced this spring. Spring before over. From what we have heard, there will not be a bill; it will be a white paper. If you want my opinion, there will be no white paper, with an election being held this fall; it will come to nothing.

They are putting themselves in a position where they do not want to hurt their relationship with the minister, until they realize they are not going to do anything. They will probably be more interested in the method I am proposing or in finding a formula similar to Australia's, that may be incorporated very well into the present bill, because there are major similarities as a result of which a hybrid formula can be developed.

Curiously, Facebook and the other social media have not reacted strongly for the moment, but they have reacted indirectly by signing an agreement with certain pressure groups, including *Le Devoir*, the co-op *Le Soleil*, and a group in English-speaking Eastern Canada in connection with a pilot project.

a une valeur ajoutée, mais il y a sûrement d'autres méthodes, dont la taxation des géants du Web.

Je ne suis pas friand du seul argument disant que, maintenant que les géants du Web se sont approprié une part de la publicité grâce à leur modèle, on devrait les taxer pour retrouver un équilibre et redonner à des systèmes moins performants. Cela étant dit, ce sont des choix de société et des choix du Parlement. L'argument que j'apporte et la situation que je trouve vraiment injuste, c'est d'utiliser un contenu intelligent qui a été produit en format original pour en tirer un profit sans compenser l'auteur ou l'organisme qui a des droits sur celui-ci.

[Traduction]

La sénatrice Griffin : Je vous remercie.

La sénatrice Dasko : Il s'agit d'un projet de loi très intéressant. J'essaie encore de le comprendre.

Je suis de Toronto. Je dois donc m'intéresser aux grandes entreprises médiatiques. Je plaisante, c'est par rapport à ce que le sénateur Cormier a dit. Je suis curieuse de connaître les réponses que vous obtenez des sociétés médiatiques que je connais bien, c'est-à-dire *The Globe and Mail*, le *Toronto Star* et les télédiffuseurs comme CTV, CBC, etc. J'aimerais savoir quelle est leur réaction à votre projet de loi, ainsi que celle de Facebook, de Twitter et des plateformes. Commençons par les organisations médiatiques que j'ai mentionnées.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je pense que les grands médias se sont regroupés, actuellement, sous le nom de Canada News, et qu'ils font beaucoup de pression auprès du gouvernement du Canada pour obtenir une compensation. Je pense que le ministre Guilbeault s'est prononcé sur la question en disant qu'un projet de loi serait déposé ce printemps. Le printemps achève. D'après ce qu'on a entendu, ce ne sera pas un projet de loi, ce sera un livre blanc. Si vous voulez mon avis, ce ne sera plus un livre blanc avec la tenue des élections cet automne, ce sera un chou blanc.

Ils se placent dans une position où ils ne veulent peut-être pas nuire aux liens qu'ils ont avec le ministre, jusqu'à ce qu'ils se rendent compte qu'ils feront chou blanc. Ils seront probablement plus intéressés à la méthode que je propose ou à trouver une formule semblable à celle de l'Australie, qui peut très bien s'intégrer dans le projet de loi actuel, parce qu'il y a des éléments de similitude importants grâce auxquels on peut développer une formule hybride.

Curieusement, Facebook et les autres médias sociaux n'ont pas réagi fortement pour l'instant, mais ils ont réagi indirectement au moyen de la signature d'une entente avec certains groupes de presse, dont *Le Devoir*, la coop *Le Soleil* ainsi qu'un groupe dans l'Est du Canada anglophone dans le cadre d'un projet pilote.

Without disclosing the names of the people I have spoken with, who participated in the negotiations, the possibility of a law being passed and the introduction of my bill are certainly prompting increasing concerns. Social media are feeling a need to start paying or to find formulas for paying for content that is produced. I do not know whether you have had a chance to read about the pilot project, but they want to validate facts. A link will be used to validate a news item and check whether it is fake news by taking the reader to a reliable, verified source, which is positive.

So there is actually some openness. For example, Apple News has signed agreements with a number of media outlets, including *L'actualité*, *La Presse* and *Le Devoir*. Compensation has been paid for articles that are produced and read. There is an entire method of reading based on clicks. They can measure the time spent on the article and get an appropriate amount of remuneration. Not all digital platforms are opposed to a compensation approach. Apple News is a good example. The press outlets and a digital platform have signed an agreement for what is actually significant compensation, according to what the various media outlets have told me.

So it is a formula, it is an addition. It is not exclusive. It is not mandatory. It is one more tool to ensure fair compensation for the work.

[English]

The Chair: Senator Dasko, do you have a follow-up question?

Senator Dasko: No, thank you. That was very helpful.

Senator Woo: Thank you, Senator Carignan. Can you help me understand the distinction between right to remuneration and copyright? You mentioned that the two-year right to remuneration does not extinguish copyright, which is for much longer, but what is the point of a copyright if you don't have a right to remuneration? Is there something I'm missing here in the distinction between these two categories?

[Translation]

Senator Carignan: No, the copyright belongs to the person who owns it. A royalty will not necessarily be paid. That is a question to be negotiated with the person who owns the copyright. A person who owns the copyright is in a position to negotiate. That person alone has the power to act in relation to the title of the work they own.

Sans divulguer le nom des personnes à qui j'ai parlé et qui ont participé aux négociations, il est certain que la possibilité de l'adoption d'une loi et le dépôt de mon projet de loi entraînent de plus en plus d'inquiétudes. Les médias sociaux sentent le besoin de commencer à rémunérer ou à trouver des formules pour payer le contenu qui est produit. Je ne sais pas si vous avez eu la chance de prendre connaissance du projet pilote, mais on veut valider des faits. Un lien permettra de valider une nouvelle pour vérifier s'il s'agit d'une fausse nouvelle au moyen d'une source fiable et vérifiée. Le lien sera créé vers les médias concernés, ce qui est quand même intéressant.

Il y a quand même une ouverture. Par exemple, Apple News a conclu des ententes avec plusieurs médias, dont *L'actualité*, *La Presse*, *Le Devoir*. Des compensations sont versées pour les articles qui sont produits et qui sont lus. Il y a toute une méthode de lecture en fonction des clics. Ils peuvent mesurer le temps passé sur l'article et obtenir une rémunération appropriée. Ce ne sont pas toutes les plateformes numériques qui sont contre une approche de compensation. Apple News est un bel exemple. Les organes de presse et une plateforme numérique ont conclu une entente pour une compensation quand même importante, d'après ce que les différents médias m'ont dit.

Donc, c'est une formule, c'est un ajout. Ce n'est pas exclusif. Ce n'est pas obligatoire. C'est un outil de plus pour assurer une compensation équitable de l'œuvre.

[Traduction]

Le président : Sénatrice Dasko, avez-vous une question complémentaire?

La sénatrice Dasko : Non, merci. Il a bien répondu à ma question.

Le sénateur Woo : Merci, sénateur Carignan. Pouvez-vous m'aider à comprendre la différence entre le droit à la rémunération et le droit d'auteur? Vous avez mentionné que le droit à la rémunération de deux ans ne supprime pas le droit d'auteur, dont la durée est beaucoup plus longue, mais à quoi sert le droit d'auteur sans droit à la rémunération? Y a-t-il quelque chose qui m'échappe dans la différence entre ces deux catégories?

[Français]

Le sénateur Carignan : Non, le droit d'auteur appartient à la personne qui le détient. Une redevance ne sera pas nécessairement versée. C'est une question de négociation avec la personne qui détient le droit d'auteur. Une personne qui détient des droits d'auteur est en mesure de négocier. Elle est la seule à pouvoir agir sur le titre de l'œuvre qu'elle détient.

Compensation is another matter: it is the revenue that results from this. For example, the right to remuneration is a right that is added and for which compensation is provided, but it is not the only compensation possible when a person owns the copyright.

If I produce a musical work, I can sell it and negotiate various uses of it, for example by making a record. I can also be remunerated under the Copyright Act, in connection with the collective societies that are created to record when the music is listened to on the radio, in particular. This is an additional method for securing a source of revenue.

This is particularly important and you do well to ask the question. It is fair use when there is copyright. If the news item is used fairly, for example, there is no copyright violation, but fair use does not mean that no royalty should be paid. Remuneration is received all the same. These are important nuances.

[English]

Senator Woo: Yes, they are, but does it then mean that if the right of remuneration is only two years — and I know you are open to a longer period — that the right of remuneration, then, is effectively lost even though you still have a copyright, while you may have other rights, such as right of usage and —

[Translation]

Senator Carignan: No. The copyright protection continues. It is the right to remuneration that is for two years. Obviously, there is a right to collect it after two years, but the period when it is used extends to two years after first publication. As I said earlier, in the case of a news item, an advertorial or a truly substantial report that has added value, I am open to them being protected beyond two years, because it is fair to do so over a longer period.

[English]

Senator Woo: Yes, you've been very clear on that. That's helpful.

I see the two-year period as a kind of enhanced copyright privilege where the copyright holder has increased powers of remuneration. I hope I'm summarizing it accurately. After the two-year period, or whatever period that one might settle upon —

La compensation, c'est autre chose : c'est le revenu qui en découle. Par exemple, le droit à la rémunération en est un qui s'ajoute et pour lequel on prévoit une compensation, mais ce n'est pas la seule compensation possible lorsqu'on détient un droit d'auteur.

Si je produis une œuvre musicale, je peux la vendre et la négocier de différentes façons, par exemple en faisant un disque. Je peux aussi être rémunéré en vertu de la Loi sur les droits d'auteur, dans le cadre des sociétés de gestion qui sont créées pour capter les écoutes de musique à la radio, notamment. C'est une méthode supplémentaire pour se procurer une source de revenus.

C'est particulièrement important et vous faites bien de poser la question. Il y a une utilisation équitable quand il y a un droit d'auteur. Si on utilise la nouvelle de façon équitable, par exemple, on ne viole pas le droit d'auteur, mais ce n'est pas parce qu'on en fait une utilisation équitable qu'on ne devra pas verser une redevance. La rémunération est obtenue quand même. Il s'agit de nuances importantes.

[Traduction]

Le sénateur Woo : Oui, en effet, mais cela signifie-t-il alors que si le droit à la rémunération n'est que de deux ans — et je sais que vous êtes ouvert à une période plus longue —, le droit à la rémunération est perdu même si vous avez toujours un droit d'auteur, alors que vous pouvez avoir d'autres droits, comme le droit d'utilisation et...

[Français]

Le sénateur Carignan : Non. Le droit d'auteur continue à protéger. C'est le droit à la rémunération qui est de deux ans. Évidemment, on a le droit de le percevoir après deux ans, mais la période où il est utilisé s'étend aux deux ans suivant la première publication. Comme je l'ai déjà dit, je suis ouvert à ce que, dans le cas d'une nouvelle, d'un publi-reportage ou d'un reportage vraiment substantiel qui a une valeur ajoutée, ceux-ci soient protégés au-delà de deux ans, car il est équitable de le faire sur une plus longue période.

[Traduction]

Le sénateur Woo : Oui, vous avez été très clair à ce sujet. Merci pour ces précisions.

Je conçois la période de deux ans comme une sorte de privilège de droit d'auteur amélioré en vertu duquel le titulaire du droit d'auteur dispose de pouvoirs accrus en matière de rémunération. J'espère que je résume bien les choses. Après la période de deux ans, ou toute autre période fixée...

[Translation]

Senator Carignan: Our copyright is still protected, that is, it is maintained. A work cannot be stolen, modified or manipulated; otherwise, copyright is being infringed. That protection remains. However, the right to remuneration is provided for a two-year period.

[English]

Senator Woo: Thank you. Do I have time for a follow-up?

The Chair: I'll put you on second round, senator.

[Translation]

Senator Forest-Niesing: Senator Carignan, thank you for being with us this evening. My question is about the Australian model. In October 2020, News Media Canada asked the federal government to adopt an approach similar to Australia's to combat the monopolistic practices of the web giants.

I am wondering what the main features of the Australian model are that do not appear in your bill, to combat monopolistic practices more stringently.

Senator Carignan: That is a good question. I would say that I compare the Australian model to negotiating a collective agreement, in which both parties have a framework, a structure. There is the kind of last best offer that the parties present, that would have to be accepted if no agreement is reached. That forces the parties to move closer, because if an offer is reasonable, the arbitrator who makes the ruling may choose one or the other without necessarily creating a mixture or choosing parts within an offer.

Obviously, that results in a certain type of remuneration, while with the copyright model, the Copyright Board may make the decision that it considers fair, based on certain points from each position, with the aim of creating something else. That formula is a little more complex, while the other is perhaps simpler to apply. Which one is better?

Europe has adopted the same one as I am talking about here, and which, I think, fits better with the Canadian tradition, while Australia focuses more on negotiation. The Australian system places greater emphasis on competition and adopts a more commercial model. There are some fine distinctions to be made, still, but I would say that this is the big difference.

For the rest, there is an impartial third party and a desire to create content that has a fair value. The Australian law establishes certain criteria that determine what will produce

[Français]

Le sénateur Carignan : On conserve toujours nos droits d'auteur, c'est-à-dire qu'ils sont maintenus. On ne peut pas voler une œuvre, la modifier ou la manipuler, sinon on viole le droit d'auteur. Cette protection demeure. Par contre, le droit à la rémunération est prévu pour une période de deux ans.

[Traduction]

Le sénateur Woo : Merci. Ai-je le temps de poser une question complémentaire?

Le président : Je vous inscris pour la deuxième série de questions, sénateur Woo.

[Français]

La sénatrice Forest-Niesing : Sénateur Carignan, merci d'être présent avec nous ce soir. Ma question porte sur le modèle australien. En octobre 2020, Médias d'info Canada a demandé au gouvernement fédéral qu'il adopte une approche semblable à celle de l'Australie pour lutter contre les pratiques monopolistiques des géants du Web.

Je me questionne à savoir quels sont les principaux éléments du modèle australien qui n'apparaissent pas dans votre projet de loi pour lutter plus ardemment contre les pratiques monopolistiques?

Le sénateur Carignan : C'est une bonne question. Je vous dirais que je compare le modèle australien à la négociation d'une convention collective, dans laquelle les deux parties ont un cadre, une structure. Il y a cette espèce de dernière meilleure offre que les parties présentent, et qui, faute d'entente, devrait être acceptée. Cela force un certain rapprochement, parce que si une offre est raisonnable, l'arbitre qui tranche peut choisir l'une ou l'autre sans nécessairement faire un mélange ou faire des choix à l'intérieur de l'offre.

Évidemment, cela mène à un certain type de rémunération, tandis qu'avec le modèle des droits d'auteur, la Commission des droits d'auteur peut prendre la décision qui lui paraît juste à partir de certains éléments issus de chaque position, dans le but de créer autre chose. Cette formule est un peu plus complexe, alors que l'autre est peut-être plus simple d'application. Laquelle est la meilleure?

L'Europe a adopté la même que celle dont je traite ici, et qui, je crois, s'agence mieux à la tradition canadienne, alors que l'Australie se tourne davantage vers la négociation. Le système australien met plutôt l'accent sur la concurrence et adopte un modèle plus commercial. Il y a quand même quelques nuances à faire, mais je vous dirais que la grosse différence est là.

Pour le reste, on a un tiers impartial et la volonté de créer un contenu qui a une valeur équitable. La loi australienne établit certains critères déterminant ce qui amènera une valeur. Pour ma

value. Personally, I do not do that because I leave it to the parties to negotiate the value criterion. Plainly, this will have an influence on what has value and how financial value is to be assigned. This will all be included in negotiations and points to be decided. Even if they are not specified in the act, the criteria have to be established in order to determine what does or does not produce value. The bargaining process will establish this and the Copyright Board will rule if there is a disagreement.

Senator Forest-Niesing: Thank you.

Senator Boisvenu: I have two questions. The first refers to the speech given by Senator Simons last week, in which she said there was no clear definition of a journalist in Canada. Is that true?

Senator Carignan: In fact, there is one. We worked on that definition during the study of the bill on journalistic sources. We defined what a journalist is in relation to the Evidence Act. Nonetheless, there are certain points that define a journalist in relation to the different acts.

It is true that journalists are reluctant to be governed by a professional body. It annoys them when that subject is brought up. Nonetheless, as I said, the Evidence Act defines what a journalist is, and therein lies the beauty of the bill. That is why, by assigning the right to remuneration to the press outlet that hires a freelance or a journalist or someone who is going to create content, knowing whether the person is a journalist, a semi-journalist, a part-time journalist, or a blogger is of little consequence. If the person produces content that meets the definition of a journalistic work, that is published in a media outlet and is republished, the bill avoids those discussions for determining whether the person is a journalist or not.

Senator Boisvenu: That is what we have seen over the last 10 years with the advent of the Internet. The journalist's profession has changed considerably. At the time, journalists had long careers in the media and were very loyal to their company. Today, what we see is that the media — especially digital media — make extensive use of freelances, and there is no obvious employer-employee relationship. Is the bill going to protect freelances who go from one company to another and produce content? Are they going to enjoy the same protection?

Senator Carignan: Obviously, the right to remuneration goes to the press outlet. If I am a freelance and now I know that the press outlet is going to be getting remuneration for my work, I will be able, in my negotiations with the media outlet in question, to establish terms of employment or remuneration that take that additional revenue into account. A freelance can sell their article to a particular media outlet for a specific territory, and sell it again to another one for another territory. The final point is that this will all be negotiated between the freelance

part, je ne le fais pas parce que je laisse le soin aux parties de négocier le critère de valeur. Manifestement, cela aura une influence sur ce qui a une valeur et la manière dont on lui accorde une valeur financière. Tout cela va faire partie de la négociation et des éléments à trancher. Même s'ils ne sont pas précisés dans la loi, des critères doivent être établis pour déterminer ce qui donne une valeur ou non. Le jeu de la négociation va permettre de l'établir et la Commission des droits d'auteur va trancher s'il y a une mésentente.

La sénatrice Forest-Niesing : Merci.

Le sénateur Boisvenu : J'ai deux questions. La première fait référence à l'allocution de la sénatrice Simons la semaine dernière, où elle disait qu'il n'existait pas de définition claire d'un journaliste au Canada. Est-ce que c'est vrai?

Le sénateur Carignan : En fait, il y en a une. Nous avons travaillé sur cette définition pendant l'étude du projet de loi sur les sources journalistiques. Nous avons défini ce qu'était un journaliste en ce qui concerne la Loi sur la preuve. Il y a tout de même certains éléments qui le définissent en fonction des différentes lois.

Il est vrai que les journalistes sont réticents à se faire encadrer par un ordre professionnel. Cela les agace quand on parle de ce sujet. Néanmoins, comme je le disais, la Loi sur la preuve définit ce qu'est un journaliste, et là réside la beauté du projet de loi. C'est la raison pour laquelle, en donnant le droit de rémunération à l'organe de presse qui embauche soit un pigiste, un journaliste ou quelqu'un qui va créer le contenu, le fait de savoir si c'est un journaliste, un semi-journaliste, un journaliste à temps partiel ou un blogueur importe peu. S'il produit un contenu respectant la définition de l'œuvre journalistique, qui est publié dans un média et republié, le projet de loi permet d'éviter ces discussions pour déterminer si la personne est un journaliste ou pas.

Le sénateur Boisvenu : C'est ce qu'on a vu au cours des 10 dernières années avec l'arrivée d'Internet. La profession de journaliste a beaucoup changé. À l'époque, les journalistes faisaient de longues carrières dans les médias et ils étaient très fidèles à leur entreprise. Aujourd'hui, ce qu'on constate, c'est que les médias — surtout les médias numériques — font beaucoup appel à des pigistes, et la relation employeur-employé n'est pas évidente. Est-ce que le projet de loi va protéger ces pigistes qui vont d'une entreprise à l'autre et qui produisent du contenu? Est-ce qu'ils vont bénéficier de la même protection?

Le sénateur Carignan : Évidemment, le droit à la rémunération va à l'organe de presse. Si je suis pigiste et que maintenant, je sais que l'organe de presse va obtenir une rémunération provenant de mon travail, dans ma négociation avec le média en question, je pourrai établir des conditions de travail ou de rémunération qui vont tenir compte de ce revenu supplémentaire. Un pigiste peut vendre son article à un média en particulier pour un territoire donné, et le vendre à un autre pour un autre territoire. Finalement, tout cela va se négocier entre le

journalist and their employer or the press outlet that retains their services.

Senator Boisvenu: My other question concerns especially the authors of short stories and books, especially the ones who do research. There are a lot of authors who deal with the environment, the economy, and so on. At present, they have copyright when their texts are reproduced in a university or in the media; if I understand correctly, they are going to get double protection by adding the right to remuneration. Does that mean that the author will have to negotiate with two different bodies?

Senator Carignan: When the person negotiates their contract with the publisher, that is when they will have to deal with it. At present, they do not deal with it, because there is no such remuneration, so publishers do not include it in the authors' contract, but it will be one of the items for negotiation.

Senator Boisvenu: Since I have written a book, it is the Copyright Board that contacts me each year and tells me that my book has been reproduced, and I receive a cheque. The terms and conditions were negotiated at the outset. For information, the author will have to negotiate two items, the right to remuneration and copyright?

Senator Carignan: That is correct. And you will probably receive a cheque from the Union des écrivains, which also negotiated. This also applies to copies that are in libraries, funds that are created for photocopying in universities, in particular. So this will be an additional source of revenue to negotiate.

Senator Boisvenu: Thank you.

[English]

Senator Simons: I want to thank Senator Woo for his question because it clarified something for me and I hope for other people. When a recording artist makes a CD, they sell the CD and they have copyright of that music. If I steal that music, I've violated their copyright. They also licence that music to bars, restaurants and gym facilities, and they have royalty agreements through SOCAN with radio stations. They receive royalties for the reuse of their music. So this is the paradigm you're working with.

Senator Carignan: Exactly.

Senator Simons: Does that paradigm work for the news industry in a scenario whereby news organizations are sharing very proactively and, indeed, very aggressively with web giants because they believe they will make money by monetizing the clicks they get by selling advertising on their own websites?

journaliste pigiste et son employeur ou l'organe de presse qui retient ses services.

Le sénateur Boisvenu : Mon autre question concerne surtout les auteurs de nouvelles, les auteurs de romans, surtout ceux qui font des travaux de recherche. Il y a beaucoup d'auteurs qui traitent de l'environnement, de l'économie, etc. Actuellement, ils bénéficient du droit d'auteur lorsque leurs textes sont reproduits dans une université ou dans les médias; si je comprends bien, on va obtenir une double protection en y ajoutant le droit à la rémunération. Est-ce que cela veut dire que l'auteur devra négocier avec deux organismes différents?

Le sénateur Carignan : Lorsque la personne va négocier son contrat avec l'éditeur, c'est à ce moment qu'elle va devoir en traiter. Pour l'instant on n'en traite pas, parce que cette rémunération n'existe pas, donc les éditeurs ne l'incluent pas dans le contrat des auteurs, mais cela fera partie des éléments de négociation.

Le sénateur Boisvenu : Pour avoir écrit un ouvrage, c'est la Commission des droits d'auteur qui me contacte chaque année et qui me dit que mon livre a été reproduit, et je reçois un chèque. Au départ, on avait négocié les modalités. En ce qui concerne l'information, l'auteur devra négocier deux éléments, le droit à la rémunération et le droit d'auteur?

Le sénateur Carignan : C'est exact. Et vous recevez probablement un chèque de l'Union des écrivains qui a négocié également. Il est aussi question des exemplaires qui sont dans les bibliothèques, des fonds qui sont créés pour les photocopies dans les universités, notamment. Donc ce sera une source supplémentaire de revenu à négocier.

Le sénateur Boisvenu : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Simons : Je tiens à remercier le sénateur Woo pour sa question, car elle a permis d'éclaircir quelque chose pour moi et, je l'espère, pour d'autres personnes. Lorsqu'un artiste enregistre un CD, il le vend et détient les droits d'auteur de cette musique. Si je vole cette musique, j'ai violé ses droits d'auteur. Il accorde également des licences pour cette musique à des bars, à des restaurants et à des centres de conditionnement physique, et il conclut des accords de redevances avec des stations de radio par l'intermédiaire de la SOCAN. Il reçoit des redevances pour la réutilisation de sa musique. Voilà donc le paradigme avec lequel vous travaillez.

Le sénateur Carignan : C'est exact.

La sénatrice Simons : Ce paradigme fonctionne-t-il pour l'industrie de l'information dans une situation dans laquelle les sociétés d'information échangent de manière très proactive et, en fait, très dynamique avec les géants du Web parce qu'elles croient qu'elles gagneront de l'argent en monnayant les clics

I know it is tempting and convenient to be angry at the web giants who have so much money and power and who curate what we see, but on what moral basis do we ask them to pay for what is being freely offered and given to them? The Australian model that forces people to the table and forces them to negotiate almost makes more sense to me because it's just brute force without an attempt to find a legal solution.

[Translation]

Senator Carignan: The web giants really do have a responsibility. They have built a certain infrastructure, they have established the rules of the game, and they are using content that they should pay for.

For example, if I subscribe to the *Globe and Mail*, and the paper takes an article and promotes it on social media — and even pays to promote it — and it uses it as an investment formula so that it will generate even more revenue, and it is able to go after part of the money invested, in royalties, well, that is an addition to the business model. There is nothing shocking or immoral in that.

[English]

Senator Simons: What I'm saying is the reason that news organizations share their content is to make money. They make more money by sharing their content, relatively speaking, than the companies do by monetizing it because, as I think I explained in the chamber, the companies do not really make any money by monetizing the news. They make their money by having stolen the advertising market.

Is it not cutting off one's nose to spite one's face? Because when I worked for the *Edmonton Journal*, our whole raison d'être was to get as many platforms to share our links as possible. If we lost that source of revenue, because companies decided not to share the links, we would have been in tremendous trouble.

[Translation]

Senator Carignan: Yes, but at that point, it is interesting: it is exactly this point that is discussed during negotiations between the collective society and the digital platform. They are both going to be able to assign a certain value to it, and, in the course of the negotiations, to set remuneration that will reflect the fact that they have made a certain contribution and there will be a return on the investment. That will be part of the negotiations. The arbitrator will decide. In Australia, it is an arbitrator; here, it

qu'elles obtiennent en vendant de la publicité sur leurs propres sites Web?

Je sais qu'il est tentant et pratique de s'indigner contre les géants du Web qui ont tant d'argent et de pouvoir, et qui contrôlent ce que nous voyons, mais sur quelle base morale leur demandons-nous de payer pour ce qui leur est offert et donné? Le modèle australien, qui oblige les gens à s'asseoir autour d'une table pour négocier, est presque plus logique à mes yeux, car il consiste simplement à recourir à la force brute sans chercher à trouver une solution juridique.

[Français]

Le sénateur Carignan : Les géants du Web ont tout de même une responsabilité. Ils ont créé une infrastructure, ils ont établi les règles du jeu et ils utilisent un contenu pour lequel ils devraient payer.

Si, par exemple, je suis abonné au *Globe and Mail*, et le journal prend un article et en fait la promotion sur les médias sociaux — et paie même pour le promouvoir — et qu'il s'en sert comme formule d'investissement pour faire en sorte que cela génère encore plus de revenus et qu'il est capable d'aller chercher une partie de l'argent investi en redevances, eh bien, c'est un ajout au modèle d'affaires. Il n'y a rien de choquant ou d'immoral là-dedans.

[Traduction]

La sénatrice Simons : Ce que je veux dire, c'est que si les organes de presse partagent leur contenu, c'est pour gagner de l'argent. Relativement parlant, ils gagnent plus d'argent en partageant leur contenu que n'en gagnent les entreprises en le monétisant, car, comme je pense l'avoir expliqué à la Chambre, les entreprises ne réalisent pas vraiment de gains en monétisant les nouvelles. Elles gagnent de l'argent parce qu'elles se sont approprié le marché de la publicité.

Ne sommes-nous pas en train de scier la branche sur laquelle nous sommes assis? Lorsque je travaillais pour l'*Edmonton Journal*, notre objectif principal était de faire en sorte que le plus grand nombre possible de plateformes partagent nos liens. Si les entreprises avaient décidé de ne pas partager les liens et que nous avions perdu cette source de revenus, nous aurions eu d'énormes difficultés.

[Français]

Le sénateur Carignan : Oui, mais à ce moment-là, c'est intéressant : c'est exactement ce que cela amène comme discussion lors de la négociation entre la société de gestion et la plateforme numérique. Toutes deux vont pouvoir y attribuer une certaine valeur et, dans le jeu de la négociation, établir une rémunération qui tiendra compte du fait qu'elles ont un certain apport et qu'il y aura un retour sur l'investissement. Cela fera partie de la négociation. Je suis convaincu que cela fera partie du

will be the Copyright Board. It will be part of the negotiations; that does not shock me.

Senator Cormier: Senator Carignan, are we trying to control something that is no longer controllable? Senator Simons says the traditional media simply give their content to GAFAM. I am asking you an open question: Will the legislative instrument you are proposing really succeed in controlling something that seems to be beyond control?

Senator Carignan: I am not claiming that the bill will solve all the problems, as I explained earlier. It will be an additional tool for getting revenue, or remuneration, to ensure that there is compensation for the content created by journalists, often investigative journalists, that is picked up by GAFAM.

I would like to point out that if an article contains an error and there is a lawsuit for damage to reputation or defamatory libel, for example, it is the journalist or press outlet that will be sued, not the GAFAM platform that transmitted the message. If the message is transformed at a press outlet, ordinarily the press outlet is sued, but GAFAM, which is the medium, is not sued. So GAFAM makes money with the article and on top of that they will not be sued.

Senator Cormier: Excuse me for interrupting you, senator, but time is short. You did not answer me just now about the word “artistic.” Does this bill also affect the arts sector?

Senator Carignan: Yes, since if it is literary criticism or criticism of a play, or a caricature, that is art, so it is an artistic work.

Senator Cormier: Right, thank you.

[English]

Senator Woo: Senator Carignan, I understand now that you’re actually quite agnostic about the collective idea. You say maybe it could be formed or maybe it doesn’t have to be formed.

Can you give us a little bit more of your thinking of why you proposed it in the first place? How central is the idea of a collective to this remunerative model? Can it function without a collective? Is it your preference to have a collective or not have a collective? How would a collective organize itself —

même genre d’argument dans le modèle australien. C’est l’arbitre qui jugera. En Australie, c’est un arbitre; ici, ce sera la Commission du droit d’auteur. Cela va faire partie du jeu des négociations; cela ne me choque pas.

Le sénateur Cormier : Sénateur Carignan, essaie-t-on de contrôler quelque chose qui n’est plus contrôlable? La sénatrice Simons mentionne que les médias traditionnels donnent carrément leur contenu aux GAFAM. C’est une question ouverte que je vous pose : est-ce que l’instrument législatif que vous proposez arrivera réellement à contrôler quelque chose qui, semble-t-il, est hors de contrôle?

Le sénateur Carignan : Je ne prétends pas que le projet de loi réglera tous les maux, comme je l’ai expliqué tout à l’heure. Ce sera un outil supplémentaire pour obtenir des revenus ou une rémunération, pour faire en sorte que l’on compense le contenu créé par des journalistes, souvent des journalistes d’enquête, et qui est repris par les GAFAM.

J’aimerais souligner que si un article comporte une erreur et qu’il y a une poursuite pour atteinte à la réputation ou libelle diffamatoire, par exemple, ce sera le journaliste ou l’organe de presse qui se feront poursuivre et non pas le GAFAM qui aura transmis le message. Si le message est transformé dans un organe de presse, habituellement, l’organe de presse est poursuivi, mais le GAFAM, qui est le médium, n’est pas poursuivi. Donc, les GAFAM font de l’argent avec l’article et, en plus, ils ne seront pas poursuivis.

Le sénateur Cormier : Excusez-moi de vous interrompre, sénateur, le temps nous manque. Vous ne m’avez pas répondu tout à l’heure concernant le mot « artistique ». Ce projet de loi touche-t-il également le domaine artistique?

Le sénateur Carignan : Oui, « artistique », puisque si c’est une critique littéraire ou une critique de pièce de théâtre ou encore une caricature, c’est un art, donc une œuvre artistique.

Le sénateur Cormier : D’accord, merci.

[Traduction]

Le sénateur Woo : Sénateur Carignan, je comprends maintenant que vous êtes en fait assez agnostique quant à l’idée du collectif. Vous dites qu’il pourrait être formé ou bien ne pas l’être.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les raisons pour lesquelles vous avez initialement proposé sa création? Dans quelle mesure l’idée d’un collectif est-elle centrale dans ce modèle de rémunération? Ce dernier peut-il fonctionner sans collectif? Préférez-vous disposer ou non d’un collectif? Comment un collectif s’organiserait-il...

[Translation]

Senator Carignan: I am not sure that I understand your use of the word “collective.” Ah, are you talking about the collective society?

[English]

Senator Woo: Yes, the collective society.

[Translation]

Senator Carignan: If this were to be negotiated piece by piece for each press outlet, it would be impossible, since there are far too many. The advantage of them organizing into associations is to ensure that there is a model that functions and will manage subsequent redistribution. It is like the collective bargaining principle in labour law: if we allowed 3,000 employees to negotiate their individual rights, it would never happen.

[English]

Senator Woo: But the royalties would only go to the owners of the material, not to those in the collective whose material was not used. So it could be that many members of a collective get no royalties because their material has not been used. There’s no benefit to them. It’s just the big guys in the collective who would reap most of the benefit. Is that fair to say?

[Translation]

Senator Carignan: Yes, but that is the law of the marketplace. So I might have a very small newspaper that produced an exceptional article that is picked up by a huge number of media outlets, and I would get more remuneration than a big paper that produced something of no value that attracted no attention, which would mean that it had no commercial value and generated no remuneration.

[English]

The Chair: Thank you, senators. This brings us to the end of our panel.

I would like to thank you, Senator Carignan, for taking the time to meet with us and for the insight you shared with us as we examine this bill.

(The committee continued in camera.)

[Français]

Le sénateur Carignan : Je ne suis pas sûr de comprendre votre utilisation du mot « collectif ». Ah, parlez-vous de la société collective?

[Traduction]

Le sénateur Woo : Oui, la société collective.

[Français]

Le sénateur Carignan : Si on essaie de négocier cela à la pièce pour chacun des organes de presse, ce sera impossible puisqu’il y en a beaucoup trop. L’avantage de les regrouper, c’est de s’assurer qu’on a un modèle qui fonctionne et qui gèrera la redistribution, par la suite. C’est comme le principe de la négociation collective en droit du travail : si on laissait les 3 000 employés négocier leurs droits individuels, on n’y arriverait pas.

[Traduction]

Le sénateur Woo : Mais les redevances ne seraient versées qu’aux propriétaires du contenu, et non aux membres de la société collective dont le contenu n’a pas été utilisé. Il se pourrait donc que de nombreux membres d’une société collective ne perçoivent aucune redevance parce que leur contenu n’a pas été utilisé. Ils n’en tireraient aucun avantage. Seuls les gros bonnets de la société collective en tireraient la majeure partie des bénéfices. Est-ce exact?

[Français]

Le sénateur Carignan : Oui, mais c’est la loi du marché. Donc, je pourrais avoir un très petit journal qui produirait un article exceptionnel qui serait reproduit en quantité industrielle et qui serait plus rémunéré qu’un gros journal qui produirait quelque chose sans valeur et qui n’attirerait pas l’attention, ce qui ferait en sorte qu’il n’aurait aucune valeur commerciale et ne générerait aucune rémunération.

[Traduction]

Le président : Merci, honorables sénateurs. Nous arrivons à la fin de notre séance.

Je tiens à vous remercier, sénateur Carignan, d’avoir pris le temps de nous rencontrer et de nous avoir fait part de vos réflexions dans le cadre de l’étude de ce projet de loi.

(La séance se poursuit à huis clos.)